

COMMUNE DE LANDRY

Liste des délibérations

Conseil Municipal du 1^{er} juin 2026

A 19h30

Présents : Thierry MARCHAND-MAILLET, Brigitte BOIRARD, Fabrice QUEY, Tiphonie GALLOIS, Benoit BONNET, Michelle OUGIER, Serge SARRAMEGNA, Valérie SOLIGNAT-BARDIEUX, Christophe HIDALGA, Aurélie FERNANDES, Auriane MICHON, Kevin RICHERMOZ, Jean-Marc PIZZINAT, Magali BLACHIER, Bryan IMPERIAL.

Absent excusé : /

1. Convention constitutive de groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés – avenant n°1

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés, conclue avec le SDES et approuvée le 1er mars 2022, prévoit en son article 8 les modalités de participation financière des membres aux frais de fonctionnement du groupement. Dans un contexte d'évolution des charges supportées par le coordonnateur et afin d'assurer l'équilibre financier du dispositif, les parties ont convenu de modifier les modalités de calcul de cette participation. Cet avenant a pour objet de modifier les dispositions de l'article 8 de la convention relative à la participation financière des membres du groupement et il entrera en vigueur à compter du 01/01/2027. Les détails de cette nouvelle participation financière sont présentés dans l'avenant ci-après annexé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'approuver les termes de cet avenant n°1 à la convention constitutive de groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte d'adhésion à l'avenant n°1, ainsi que tous documents relatifs à l'application de ces dispositions.

2. Désignation d'un correspondant « défense »

Monsieur le Maire,

Vu le renouvellement général du Conseil Municipal en date du 15 mars 2022,
Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjointes en date du 20 mars 2026,
Vu le courrier de Madame la Ministre des Armées et des Anciens Combattants, dans lequel elle demande que chaque Commune désigne un correspondant « défense »,
Considérant que le rôle du correspondant « défense » : maillon essentiel du lien entre les Armées et la Nation à l'échelle locale ; interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires pour toutes les questions relatives à la défense ; lien de communication vers les administrés ; accompagner les initiatives locales, en lien avec les enjeux de défense.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- De désigner Monsieur Thierry MARCHAND-MAILLET, Maire de la Commune de LANDRY, en qualité de correspondant « défense ».

3. Désignation de représentants au sein du GIP Haute Tarentaise Restauration

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2025-60, en date du 15 septembre 2025, le Conseil Municipal avait autorisé Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du GIP Haute Tarentaise Restauration, valant ainsi adhésion au GIP et désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant.

Vu le renouvellement général du Conseil Municipal en date du 15 mars 2026,

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjointes en date du 20 mars 2026,

Le Conseil Municipal doit à nouveau désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant, au sein de ce groupement.

Il est proposé de désigner Thierry MARCHAND-MAILLET, en qualité de représentant titulaire et Madame Brigitte BOIRARD, en qualité de représentant suppléant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- De désigner Thierry MARCHAND-MAILLET, en qualité de représentant titulaire et Madame Brigitte BOIRARD, en qualité de représentant suppléant., au sein du GIP Haute Tarentaise Restauration.

4. Détermination des conditions d'utilisation des véhicules de la Commune

Monsieur le Maire indique que conformément à l'article L2123-18-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient à l'organe délibérant de déterminer annuellement les conditions d'utilisation des véhicules de fonction ou de service mis à disposition par la Commune de LANDRY à ses agents, dans le cadre des missions qui leur sont confiées, lorsque celles-ci le justifient. Tout autre avantage en nature doit par ailleurs faire l'objet d'une délibération nominative, qui en précise les modalités d'usage.

Il est rappelé la distinction entre un véhicule de fonction et un véhicule de service.

- Le véhicule de fonction est celui qui est mis à la disposition de l'agent pour ses déplacements professionnels et personnels (week-end, congés...). Son utilisation privée constitue dès lors un avantage en nature, qui peut être évalué soit sur la base des dépenses réellement engagées, soit sur la base d'un forfait.
Seuls les déplacements à titre professionnels sont considérés comme des avantages en nature. Au sens de l'article 6 du décret n° 2022-250 du 25 février 2022, un véhicule de fonction peut être attribué par nécessité absolue de service aux seuls agents occupant notamment un emploi de : directeur général des services des communes de plus de 5 000 habitants ; directeur général d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants ; directeur général adjoint des services d'une commune ou d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre de plus de 80 000 habitants ; collaborateur de cabinet d'un maire d'une commune ou d'un président d'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre de plus de 80 000 habitants (un seul collaborateur par collectivité).
- Le véhicule de service est accessible à tout agent habilité, uniquement pour ses déplacements professionnels, et doit être retourné à la fin de la journée de travail.
Son utilisation privée ne constitue pas un avantage en nature. En effet, l'utilisation éventuelle à titre privé la semaine (trajets domicile-travail) peut être négligée lorsqu'elle constitue le prolongement des déplacements professionnels effectués à l'aide du véhicule.

Il est précisé que le que le parc automobile de la Commune est actuellement composé de deux véhicules et ce parc peut être amené à évoluer.

Il est proposé que les postes suivants sont susceptibles d'utiliser les véhicules du parc automobile, en tant que véhicule de service :

- Le Directeur des Services Technique
- Le Responsable des Services techniques
- Les agents des Services Techniques

Les agents occupant ces emplois devront fournir une copie de leur permis de conduire.

Les réservations des véhicules, indiquant le nom du réservataire, les horaires et la destination, devront être répertoriées dans un carnet de bord mis à disposition des agents auprès du Responsable de service, sous couvert du Directeur des Services Techniques.

Les véhicules devront être retournés dans les locaux du service après chaque utilisation.

Les clés, la carte grise et le certificat d'assurance devant être déposés auprès du Responsable de service, sous couvert du Directeur des Services Techniques.

À titre exceptionnel, le véhicule du Directeur des Services Techniques est autorisé à être remis à domicile de l'agent utilisateur. Ledit véhicule est immobilisé durant la période de repos de l'agent.

L'ensemble des dépenses liées à l'utilisation et à l'entretien des véhicules seront pris en charge par la Commune.

L'autorité territoriale, après avis du Directeur des Services Techniques, délivrera une autorisation d'utiliser le véhicule par un ordre de mission ponctuel, ou permanent délivré pour une durée maximum d'un an et renouvelable.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal d'approuver les modalités d'utilisation des véhicules de la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2123-18-1-1
- Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L. 721-3, L. 2123-18-1-1
- Vu le décret n° 2022-250 du 25 février 2022 portant diverses dispositions d'application du code général de la fonction publique
- Vu la circulaire du 2 juillet 2010 relative à l'Etat exemplaire - rationalisation de la gestion du parc automobile de l'Etat et de ses opérateurs
- Vu l'avis du comité social territorial en date du 19 février 2026
- D'approuver les conditions d'utilisation des véhicules de la Commune de LANDRY définies ci-avant
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre tout acte visant à faire appliquer les dispositions de la présente délibération.

5. Tarifs ESF – Garderie Tom Pouce – hiver 2026.2027

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal, dans le tableau ci-après, les tarifs proposés par l'ESF, pour l'hiver 2026.2027, dans le cadre du partenariat avec la Garderie Tom Pouce de VALLANDRY. Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de valider cette nouvelle grille tarifaire, annexée à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'approuver cette nouvelle grille tarifaire 2026.2027, proposée par l'ESF, dans le cadre du partenariat avec la Garderie Tom Pouce
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à l'application et au règlement de ces prestations.

6. Attribution d'une subvention à une Association pour 2026

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'attribuer la subvention à une Association, pour 2026, comme suit :

<u>Associations</u>	<u>Montants 2026</u>
Association Nature Expression et Création	500 €

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer, avec cette Association bénéficiaire désignée ci-dessus, un contrat d'engagement républicain, en application de la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021
- De dire que les crédits sont inscrits au budget 2026.

7. Convention de partenariat ESF – Prise en charge des frais de gestion des réservations de la Garderie Tom Pouce

Monsieur le Maire rappelle aux Conseillers Municipaux que le personnel de l'ESF de PEISEY-VALLANDRY prend en charge, pour le compte des Communes de LANDRY et de PEISEY-NANCROIX, la gestion des réservations (réservations garderie/cours de ski - réservations uniquement garderie et encaissements) de la Garderie Tom Pouce de VALLANDRY et de la Garderie Le Chat Botté de PLAN PEISEY,

Dans ce cadre, il est proposé la mise en place d'une convention de partenariat entre les trois parties, qui fixe les conditions dans lesquelles les Communes rembourseront à l'ESF de PEISEY-VALLANDRY, les frais de personnel liés à cette gestion.

La convention présentée s'applique pour la saison d'hiver 2026.2027.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'approuver l'exposé de Monsieur le Maire
- D'approuver les termes de la convention de partenariat à passer avec l'ESF, pour la saison 2026.2027.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention
- De dire que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée.

Le Maire,

Thierry MARCHAND-MAILLET

